



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2573

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2018 à 2021

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2573**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2018 à 2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi par la Métropole de Lyon s'inscrit dans le projet de développement urbain du quartier de la Part-Dieu.

Cette rue, à l'origine conçue comme une véritable autoroute urbaine, créait une fracture entre le quartier de la Part-Dieu et les quartiers avoisinants. Son réaménagement permet donc de s'adapter aux nouveaux usages pour mieux accueillir piétons, cyclistes et usagers des transports en commun.

Un premier tronçon a déjà été livré, pour la partie de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazonod.

Cet espace doit donc être entretenu par les personnes publiques compétentes, à savoir la Métropole pour les espaces minéraux et la Ville de Lyon pour les espaces végétaux.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoyage de cet espace.

Une première convention avait été passée en 2014 et devait courir jusqu'en 2018. Elle ne concernait que le premier tronçon livré de la rue réaménagée. Pour éviter de prolonger cette convention par voie d'avenant pour une seule année, obligeant à délibérer sur une nouvelle convention fin 2018 afin d'intégrer le second tronçon, le choix a été fait d'anticiper sur le renouvellement à venir en passant, dès à présent une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur la rue Garibaldi, pour la portion située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie dans les 6° et 3° arrondissements de Lyon.

La Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics.

La superficie des espaces verts ainsi nettoyés pour le compte de la Ville de Lyon est de 5 887 mètres carrés, contre 3 600 mètres carrés lors de la conclusion de la précédente convention. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La participation financière de la Ville de Lyon pour le nettoyage de la rue Garibaldi s'élèvera à 28 573 € TTC pour l'année 2018. Un coefficient de révision de 1,2 % sera appliqué pour les années suivantes, en accord avec la Ville de Lyon, pour un montant total sur les 4 années de 116 366 €.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 et se substitue à la précédente convention initialement conclue avec un terme au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de propreté confiant à la Métropole de Lyon l'intégralité du nettoyage courant et, notamment, le piquetage des espaces verts, de la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie à Lyon 3° et Lyon 6°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place de la précédente convention de 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette de fonctionnement, d'un montant de 28 573 €, révisée annuellement au taux de 1,2 %, sera imputée sur les crédits à inscrire sur le compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.